

APPEL A PROJET POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA PROPRIETE DEPARTEMENTALE DU LAC DU BOUCHET DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA REALISATION D'ACTIVITES NAUTIQUES

Le Département de la Haute-Loire est propriétaire du lac du Bouchet. Sur ce lac, il existe des activités de loisirs nautiques.

L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques précise « *sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.* »

Conformément à cet article, le Département cherche un ou plusieurs prestataires en fonction des activités de loisirs nautiques qui seront proposées. C'est pourquoi, le Département organise cet appel à projet permettant de formaliser ensuite une autorisation d'occupation temporaire du site.

I. PRESENTATION DU SITE

1. LE CADRE NATUREL

Ce site naturel est classé au titre de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Il comprend un édifice volcanique, un lac de cratère entouré de forêts. Ce site abrite des espèces protégées : la Chouette de Tengmalm dans les peuplements de hêtres, l'Isoètes des lacs constitue des herbiers tapissant le lac. C'est un espace naturel sensible du Département de la Haute-Loire.

2. LA REGLEMENTATION

La navigation sur le lac est régie par un arrêté de police de navigation.

Les berges du lac abritent une espèce végétale aquatique protégée au niveau nationale : l'Isoètes des lacs. Celle-ci a une forte sensibilité au piétinement. Cette espèce est présente de part et d'autre de la mise à l'eau.

Le lac du Bouchet est un site classé depuis le 21 septembre 1950. Cette protection comprend la surface complète du lac (45 ha) ainsi que deux parcelles supportant l'hôtel restaurant.

Les abords du lac (prairies et bois adjacents) sont quant à eux inscrits.

En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumis à une autorisation spéciale soit du préfet, soit du ministre chargé des sites.

De plus, la publicité et le camping-caravaning sont strictement interdits en site classé.

Les oriflammes ou banderoles communiquant sur les activités touristiques du site ne seront pas autorisés.

En site classé, les panneaux d'information destinés à l'accueil ou à l'information du public sont soumis aux dispositions de l'article R.421-25 du code de l'urbanisme et doivent faire l'objet d'une déclaration préalable (DP) au titre du code de l'urbanisme et nécessitent une autorisation préfectorale.

Les embarcations ne devront pas comporter de publicité. Les enseignes sont également à éviter sur les embarcations ou alors elles devront être les plus discrètes et les plus sobres possibles.

3. LES SERVICES ET ACTIVITES EXISTANTS

Sur la rive nord, une auberge assure restauration et hébergement.

En vis-à-vis, il y a une plage aménagée et une baignade organisée et surveillée en juillet et août. Cette plage bénéficie du label Pavillon bleu depuis 2015. Un chemin de ronde permet de faire le tour complet du lac.

Outre la randonnée et la baignade, les activités pratiquées sur le lac sont la pêche dans le cadre d'une convention liant la Fédération départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique au Département de la Haute-Loire, la plongée subaquatique dans le cadre d'une convention liant le Club Vellave de Plongée et le Département de la Haute-Loire.

Une année civile est divisée en 2 saisons de pêche au Lac du Bouchet : du 1^{er} janvier au 31 août est qualifiée de « saison grand public » du 1^{er} septembre au 31 décembre se déroule la « saison sportive ».

La fréquentation du site est estimée à 200 000 visiteurs sur la période estivale (juin à septembre – données 2016).

Les collectivités, et particulièrement le Département de la Haute-Loire sont très attentifs à l'ouverture du site pour du public empêché (handicap...).

Depuis quelques années, la pratique du paddle est également constatée.

4. LES EQUIPEMENTS LIES AUX ACTIVITES NAUTIQUES PRESENTS SUR SITE

Le Département de la Haute-Loire est propriétaire du lac du Bouchet. Il est propriétaire de la mise à l'eau, du ponton flottant pour l'amarrage des embarcations et de l'échelle perroquet fixée au bout de celui-ci.

Le ponton comporte 24 nœuds d'attache. L'un des nœuds est réservé pour le stockage du bateau propriété de la Fédération départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique dans la cadre de la convention liant cette association au Département de la Haute-Loire.

Les embarcations pourraient rester en permanence sur le site, excepté en période de gel.

Le Département ne possède pas d'embarcations en propre.

A ce jour, le Département ne met pas à disposition de local pour le stockage du matériel.

A titre informatif, le site n'est pas équipé de borne de rechargement pour les moteurs électriques.

II. PRESENTATION DE LA PROPOSITION

Le candidat exposera sa proposition dans une notice de 3 pages maximum.

Dans cette note, le candidat apportera à minima des informations sur :

- Les autorisations administratives adéquates (extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis) ou toute attestation justifiant de la capacité juridique à contracter, les coordonnées SIRET et RIB et les assurances requises en terme de responsabilité civile et responsabilité professionnelle; La présentation de ces pièces administratives est indispensable à la formalisation de l'AOT.
- Présentation des moyens humains mobilisés sur le site, compétences et qualifications des personnels ; la liste des références d'expériences comparables;
- Présentation des moyens matériels et des équipements et mesures de sécurité liées à la pratique ; l'occupation du secteur de la mise à l'eau et du ponton ;
- Modalités de réservations – accueil téléphonique, électronique ;
- Un planning prévisionnel annuel d'activité ; présence physique sur site : celle-ci peut être évolutive sur la durée de l'AOT.

La proposition comportera un volet financier structuré avec les tarifs prévus. La seconde partie portera sur des propositions de redevance sur les aspects suivants : une redevance annuelle fixe pour l'accès au lac (500 €/an à minima), une redevance concernant les attaches au ponton et une redevance relative au volume d'activités.

Les propositions seront à remettre sous format papier au plus tard le 13 mars 2019 à 12 h à l'adresse suivante :

Hôtel du Département – Direction Jeunesse, Culture et Développement Durable – CS 20310 – 43009
LE PUY EN VELAY cedex

III. CRITERES DE CHOIX

Le Département appréciera les propositions formulées sur les bases suivantes :

- La diversité : activités, publics accueillis, tarifs...
- La pertinence : cohérence des activités proposées, prise en compte des contraintes du site ...
- Les propositions financières

Une négociation avec les candidats ayant fait une proposition pourra être conduite.

L'autorisation temporaire d'occupation (AOT) du lac du Bouchet pourra être délivrée au vu de la proposition et de la présentation des pièces justificatives nécessaires à l'activité.

L'AOT du lac du Bouchet sera délivrée pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois, soit 3 années au maximum.

Date d'effet prévisionnel : Début juin 2019

IV. ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DANS LE SUIVI ET LA PROMOTION DE L'ACTIVITE

Le Département s'engage à faire la promotion des activités de loisirs nautiques au même titre que les autres activités avec ses propres outils de communications : site Internet, magazine

L'information touristique est centralisée à la maison de site au col de Très regard.

Le suivi de cette AOT sera réalisé Véronique MOREL, agent du pôle « culture, patrimoines, animation et vie associative ».